

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°45

DECISION DE M. le MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION

**« MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT : MISE EN ŒUVRE D'UNE
PAC GEOTHERMIQUE SUR SONDE A L'ECOLE HELIANTHE – MEZE (34140) »**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les demandes à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 7 décembre 2021 entre les services de l'Etat et Sète agglomération méditerranéenne ;

Vu le contrat cadre Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - Commune de Mèze signé le 13 mars 2020,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 7 décembre 2021 entre les services de l'Etat et Sète agglomération méditerranéenne ;

Vu la délibération n° CP/2023-07/12.05 de la Commission Permanente du 07 juillet 2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de Sète agglomération méditerranéenne pour la période 2022-2028 ;

Vu la décision du maire n° 78 du 15 novembre 2023 relative à l'autorisation de solliciter une demande financement pour la mise en œuvre d'une PAC géothermique sur sonde à l'école Hélianthe ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2024 relative à l'approbation de l'opération de travaux de rénovation bâtementaire de l'école Hélianthe : rénovation énergétique, mise en accessibilité entrée principale et désimperméabilisation des cours ;

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°45

Vu le dispositif d'aides proposé par la Région Occitanie pour le développement des installations géothermiques ;

Vu le programme pluriannuel d'actions de rénovation énergétique que souhaite porter la Ville de Mèze et son engagement en faveur de la transition écologique, notamment en lançant son projet de rénovation du système de chauffage et confort d'été de l'école Hélianthé ;

Vu le projet de mise en œuvre d'une pompe à chaleur (PAC) géothermique à l'école Hélianthé pour un montant de 289 665.74 € HT après consultation des entreprises (en phase ACT) ;

DECIDE :

Article 1 : d'ajuster le plan de financement en ajoutant au cofinancement la Région Occitanie et le nouveau montant des travaux tel qu'il en résulte de l'appel d'offres, comme suit :

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% répartition
Travaux	289 665,74 €	Europe		
		Occitanie / FEDER	84 720,40 €	29 %
		Région		
		Occitanie M.-P.	60 829,81 €	21 %
		Etat		
		ADEME	19 761,00 €	7 %
		Département		
		Dép. Hérault	38 675,00 €	13 %
		Autofinancement		
		Ville de Mèze	85 679,53 €	30 %
TOTAL CHARGES	289 665.74 €	TOTAL PRODUITS	289 665.74 €	100%

Article 2 : de solliciter une demande de financement à la Région Occitanie (CTO/Contrat Bourg Centre).

Article 3 : Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°45

Article 4 : La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 23 mai 2024.

Le Maire, 
 Thierry BAEZA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	29/05/2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	29/05/2024
Acte publié, affiché et notifié le	30/05/2024
ACTE EXECUTOIRE	